

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240408-08_04_2024_21-DE



Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents10

Votants11

Date de convocation : 22 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, MILLET Valérie, conseillères municipales. MM. FREYCHET Éric, BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, conseillers municipaux

Excusés : BONANS Clémence (Pouvoir à CORNILLON Danielle)
GARNIER Justine, CASIMIRO Brigitte, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : MILLET Valérie

Objet : VOTE SUBVENTIONS 2024

Après présentation par la commission Finances du projet de budget 2023, le Conseil municipal examine les propositions de subventions 2024

Association	Libellé	Montant
ACCA	Chasse	175,00 €
AFR Les villages du Châtelet	Centres de loisirs	500,00 €
Amicale des Pompiers	Secours	350,00 €
Amicale Laïque	Parents d'Elèves	350,00 €
Anciens combattants (ACVG)	Anciens combattants	100,00 €
AC Résistance Nord Drôme	Anciens combattants	80,00 €
Andance Andancette Basket	Sport	1 000,00 €
AEP Notre Dame du Rhône	Scolarité privée	350,00 €
Education routière (Haut Vivarais)	Securité routière	350,00 €
Boressoise		200,00 €
CAUE de l'Ardèche	Conseil en Architecture	190,00 €
Classes découverte	Scolarité privée	2 500,00 €
Classes découverte	Scolarité publique	1 440,00 €
Comité des fêtes	Festivités	500,00 €
FC Châtelet	Sport	1 000,00 €
Fines papilles	Théâtre - Randonnées	50,00 €

-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

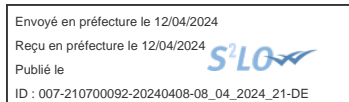
Association	Libellé	Montant
FNACA	Anciens combattants	100,00 €
Gym volontaire Andancette	Sport	100,00 €
Maires Ruraux	Administratif	90,00 €
OCCE Coopérative scolaire	Scolarité publique	180,00 €
Opérations façades	Urbanisme	3 000,00 €
Pétanque du Châtelet	Sport	175,00 €
Prévention routière	Sécurité routière	220,00 €
Promo Fluvia	Histoire du Rhône	50,00 €
SPA La Vivaroise	Animaux errants	1 500,00 €
UNRPA	Personnes âgées	200,00 €
Divers non affecté		700,00 €
TOTAL		15 450,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les subventions présentées ci-dessous ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.